

DELIBERATION N° 2021/013

Approbation du projet de rénovation de l'éclairage de quatre équipements sportifs de la ville de Dumbéa en 2021, de son plan de financement prévisionnel et autorisation donnée au Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets relatif au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 janvier 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier de l'Etat n° 34 relatif au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du 7 janvier 2021,

VU la note de synthèse n° 2021/018 du 22/01/2021,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la rénovation de l'éclairage de quatre équipements sportifs de la ville de Dumbéa en 2021 d'un montant de Onze-millions-cinq-cent-vingt-mille francs CFP (11 520 000 F. CFP).

ARTICLE 2 /

Le projet de rénovation de l'éclairage de quatre équipements sportifs de la ville de Dumbéa (salle des arts martiaux, terrain sportif du Parc des sports, salles multisports de Katiramona et d'Auteuil) en 2021 est approuvé ainsi que son de plan de financement (coût global d'un montant de quatorze-millions-quatre-cent-mille francs (14 400 000 FCFP).

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 JAN. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JANVIER 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 JANVIER 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES

ETAT (SAS)	- 1
SAG	- 1
Affichage	- 1